



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83)

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 10/04/2024

Date et lieu : 10/04/2024 à 18h00 à la salle Suzanne Régis, quartier de la Bouverie à Roquebrune sur Argens

Personnes présentes :

- Jean CAYRON, Maire de Roquebrune sur Argens
- Gilles PRIARONE, Adjoint délégué à l'urbanisme, au foncier et au patrimoine à Roquebrune sur Argens
- Emmanuelle MERLE GUERRY, Responsable du service Aménagement du Territoire à Roquebrune sur Argens
- Brice LEHOUX, Chargé de mission Planification urbaine au service Urbanisme à Roquebrune sur Argens
- Une cinquantaine d'habitants
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

La réunion publique débute à 18h00.

Le présent compte rendu a vocation à retranscrire aussi fidèlement que possible les échanges ayant eu lieu ce jour. Il s'agit néanmoins d'un élément de synthèse, les propos ne pouvant être repris dans leur intégralité.

Présentation du projet

M CAYRON rappelle que la création d'un cimetière sur le quartier de La Bouverie fait partie du programme de l'équipe municipale, des engagements pris durant la campagne. Ce projet répond à un réel besoin des habitants de la Bouverie mais aussi à la saturation progressive des cimetières du village et des Issambres.

En l'absence de fonciers disponibles en agglomération et au regard des contraintes sur une Commune en Loi Littoral, le site de l'ancienne station d'épuration de la Bouverie a été retenue (station fermée depuis 2015).

Ce projet a été évoqué il y a plusieurs mois avec le directeur de la DDTM et la procédure de révision allégée du PLU est apparue la plus pertinente.

A noter que le site est aujourd'hui accessible depuis l'avenue de la Bouverie puis une piste DFCI ou encore depuis les cheminements piétonniers des différents lotissements au nord.

Le projet est en phase de conception tandis que les discussions avec les services de l'Etat vont être engagées. Dès que la Commune aura plus d'informations, des documents de travail seront mis en ligne pour informer au mieux les habitants de l'avancée du projet.

Présentation de la procédure

Au PLU approuvé le 07/07/2022, le site de l'ancienne station d'épuration est inscrit en zone naturelle N et se trouve partiellement couvert par un Espace Boisé Classé (EBC) significatif et un espace paysager inconstructible.





L'article L.153-34 alinéa 2 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels".

Les adaptations envisagées affectent une parcelle concernée à la fois par un secteur naturel protégé Np, un espace boisé classé et pour partie par un espace paysager sans que cela porte atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Aussi, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

En application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'Arrêt du projet. Le dossier de révision allégé, le bilan de la concertation ainsi que le compte rendu de l'examen conjoint feront partie des pièces soumises à enquête publique. L'approbation du dossier aura lieu après l'enquête publique.

La révision allégée du PLU est soumise à analyse au cas par cas de la Mission Régionale de l'Environnement pour savoir si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, défini les modalités de la concertation et précisé les objectifs de la procédure par délibération en date du 14/12/2023.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Echanges avec la DDTM 83 et élaboration du dossier
- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour savoir si le dossier est soumis ou non à évaluation environnementale.
- Saisine de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) pour obtenir le déclassement de l'Espace Boisé Classé significatif
- Après retour de la MRAe et passage en CDNPS, Conseil Municipal pour arrêter le projet, tirer le bilan de la concertation et préciser que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (si c'est bien le cas, selon retour de la MRAe)
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Enquête publique
- Approbation de la procédure

Echanges avec la population

Les échanges ont trait aux thématiques / problématiques suivantes :

Thématique 1 : Précisions sur le site.

Concernant la défense incendie, mise en œuvre sur le site, la Commune va prochainement travailler avec les services de l'Etat pour préciser la carte d'aléas aujourd'hui portée à sa connaissance. La notion d'enjeux va être intégrée au dispositif.





La station de relevage existante sur le site sera conservée. Les réseaux présents ne posent pas de difficultés ou de contraintes particulières.

Thématique 2 : Risque routier

Concernant une possible augmentation du risque accidentogène sur l'avenue de la Bouverie, il est précisé que l'accès au cimetière sera aménagé en conséquence. L'actuel accès sera amélioré.

Thématique 3 : Capacité du futur cimetière.

Pour l'heure, la Commune ne peut préciser le nombre d'emplacements à venir. Cependant, le site est largement dimensionné. A titre de comparaison, le cimetière du village et ses dépendances (parking...) occupe un espace de 10 000 m². Celui des Issambres occupe 4 700 m². Le futur cimetière de la Bouverie occupera un espace de 8 900 m² (sans tenir compte du cimetière paysager).

Thématique 4 : Problème de pollution ? Nature des sols ?

Concernant le site de l'ancienne station d'épuration, il n'y a pas de pollutions des sols a priori. Lorsque la station a été fermée, le dépôt des boues sèches a été supprimé. Actuellement, les difficultés proviennent surtout de la porosité du réseau d'assainissement des eaux usées avec des entrées d'eau par temps de fortes pluies.

Une étude hydrogéologique sera quoiqu'il en soit prochainement lancée pour s'assurer de la composition des sols mais aussi de la distance de la nappe phréatique.

Thématique 5: Besoins en station d'épuration sur la Bouverie ?

La Commune a été attentive aux conséquences des dernières pluies vis-à-vis de la station d'épuration des Planets (dans laquelle sont dorénavant acheminées les canalisations de la Bouverie) mais il n'y a pas de difficultés particulières pour Veolia. La station est fonctionnelle et suffisante.

Il n'y a donc pas d'utilité de maintenir une station d'épuration sur la Bouverie d'autant que le souhait des habitants est de ne pas y augmenter de façon importante le nombre de logements. Aussi, les besoins à venir vont-ils rester assez faibles.

Thématique 6 : Les délais.

Pour l'heure, la Commune ne peut s'engager sur des délais de procédure étant donné qu'elle ne maîtrise pas la date de la CDNPS et les disponibilités amont de la DDTM pour organiser le dossier. Il est cependant souhaité une approbation de la procédure au premier semestre 2025.

Quoiqu'il en soit, indépendamment de la révision allégée du PLU, le projet va se préciser (étude hydrogéologique...). Dès qu'il sera plus abouti, des réunions de quartier seront organisées pour échanger sur le cimetière et finaliser le projet.

La réunion publique est close à 18h45.

